



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 30 septembre 2019

<p><u>Date de convocation</u> 26.09.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 1.10.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 23 Votants : 29</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Aurélien PARISSÉ</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Pierre OUVRY, M. Aurélien PARISSÉ, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Martine HENRION (Procuration à Amélie SAINTOT), Mme Françoise LAVILLAT (Procuration à Fabienne BRIAND), M. Alain MANNEVY, M. Bruno MARTINELLI (Procuration à Pierre BONNIN), Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Pierre MARTIN), M. Gérald SABOT (Procuration à Monique THIEBAUT), M. Jean-Jacques THOUVENOT (Procuration à Denis PICARD),</p>
--	--

**Délibération
N°87-2019**

ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

VU les délibérations du 15 octobre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle à deux communes entre Velaine-en-Haye et Sexey-les-Bois,

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Bois de Haye au 1^{er} janvier 2019 et notamment l'article 4,

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10% et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Velaine en Haye disposait de cet abattement de 10 % mais pas la commune de Sexey les Bois. Afin d'harmoniser les taux entre les deux communes déléguées, le conseil municipal doit voter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 30 septembre 2019

<p><u>Date de convocation</u> 26.09.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 01.10.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 23 Votants : 29</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Aurélien PARISSÉ</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Pierre OUVRY, M. Aurélien PARISSÉ, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Martine HENRION (Procuration à Amélie SAINTOT), Mme Françoise LAVILLAT (Procuration à Fabienne BRIAND), M. Alain MANNEVY, M. Bruno MARTINELLI (Procuration à Pierre BONNIN), Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Pierre MARTIN), M. Gérald SABOT (Procuration à Monique THIEBAUT), M. Jean-Jacques THOUVENOT (Procuration à Denis PICARD)</p>
---	---

**Délibération
N°88-2019**

ACQUISITION DE TERRAINS

VU les délibérations du 15 octobre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle à deux communes entre Velaine-en-Haye et Sexey-les-Bois,

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Bois de Haye au 1^{er} janvier 2019 et notamment l'article 4,

Monsieur le Maire explique que la commune déléguée de Sexey-les-Bois a dû acquérir des parcelles pour agrandir la voirie « Rue de Liverdun », « Grande Rue » et « Chemin de Champré ».

Afin de finaliser les ventes auprès de Maître PERSON et Maître CUIF, il est nécessaire de délibérer sous le nom « BOIS DE HAYE »,

Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir les parcelles suivantes au prix de 22 €/m² soit 18 986 € :

Parcelle	M²
ZA 79	30
AB 416	65
AB 437	25
AB 424	47
AB 428	22
AB 355	57
AB 347	20
AB 363	2
AB 434	12
AB 435	5
AB 449	36
AB 443	8
AB 445	4
AB 413	530
TOTAL	863

- Mandate le Maire pour signer les actes et documents liés à cette acquisition et régler les honoraires et frais s'y attachant.

Pour copie conforme

Le Maire,

Demis PICARD

A blue circular official stamp of the Mayor of Courthéle-Ménil is overlaid with a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE' at the top, 'COURTHELE-MENIL' at the bottom, and a central emblem. The signature is written over the stamp and extends to the right.



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 30 Septembre 2019

<p><u>Date de convocation</u> 26.09.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 01.10.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 23 Votants : 29</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Aurélien PARISSÉ</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Pierre OUVRY, M. Aurélien PARISSÉ, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Martine HENRION (Procuration à Amélie SAINTOT), Mme Françoise LAVILLAT (Procuration à Fabienne BRIAND), M. Alain MANNEVY, M. Bruno MARTINELLI (Procuration à Pierre BONNIN), Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Pierre MARTIN), M. Gérald SABOT (Procuration à Monique THIEBAUT), M. Jean-Jacques THOUVENOT (Procuration à Denis PICARD)</p>
---	---

Délibération
N° 89-2019

REFACTURATION DES PRESTATIONS DE PRE-BRANCHEMENTS DES PARCELLES RUE DE LIVERDUN

Vu les travaux réalisés par la commune sur la rue de Liverdun pour le branchement des parcelles riveraines appartenant à la société TOUTIMMO.

Vu la facture 600394855 d'Enedis d'un montant de 58 169.33 € TTC,

Vu le tableau des frais engagés,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de récupérer les sommes afférentes aux travaux effectués pour les pré-branchements (partie réseaux secs) auprès de la société TOUTIMMO s'élevant à 3 299.71 €.
- **MANDATE** Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant

Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 30 septembre 2019

<p><u>Date de convocation</u> 26.09.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 01.10.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 23 Votants : 29</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Aurélien PARISSÉ</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Pierre OUVRY, M. Aurélien PARISSÉ, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Martine HENRION (Procuration à Amélie SAINTOT), Mme Françoise LAVILLAT (Procuration à Fabienne BRIAND), M. Alain MANNEVY, M. Bruno MARTINELLI (Procuration à Pierre BONNIN), Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Pierre MARTIN), M. Gérald SABOT (Procuration à Monique THIEBAUT), M. Jean-Jacques THOUVENOT (Procuration à Denis PICARD)</p>
---	---

**Délibération
N°90-2019**

RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu les statuts et définitions de l'intérêt communautaire arrêtés par la Communauté de Communes Terres Tuloises et l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modifications statutaires,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 25 juin 2019, annexé à la présente délibération,

Considérant que des transferts de compétence ont été opérés entre l'établissement public de coopération intercommunal et tout ou partie des communes au 1er janvier 2019 en matière de petite enfance (au sein de la compétence action sociale d'intérêt communautaire), mais également en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées établit et vote dans un délai de neuf mois à compter du transfert un rapport sur l'évaluation du coût d'exercice des compétences transférées réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges,

Considérant que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 25 juin 2019,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 30 septembre 2019

<p><u>Date de convocation</u> 26.09.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 01.10.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 23 Votants : 29</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Aurélien PARISSÉ</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Pierre OUVRY, M. Aurélien PARISSÉ, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Martine HENRION (Procuration à Amélie SAINTOT), Mme Françoise LAVILLAT (Procuration à Fabienne BRIAND), M. Alain MANNEVY, M. Bruno MARTINELLI (Procuration à Pierre BONNIN), Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Pierre MARTIN), M. Gérald SABOT (Procuration à Monique THIEBAUT), M. Jean-Jacques THOUVENOT (Procuration à Denis PICARD)</p>
---	---

**Délibération
N°91-2019**

TAXE D'AMENAGEMENT

VU les délibérations du 15 octobre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle à deux communes entre Velaine-en-Haye et Sexey-les-Bois,

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Bois de Haye au 1^{er} janvier 2019 et notamment l'article 4,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Monsieur le Maire explique que la taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe complémentaire à la TLE en région Île-de-France, à la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), à la taxe départementale destinée au financement des conseils d'architecture,

d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), à la taxe spéciale d'équipement du département de la Savoie (TSES) et au programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un plan d'occupation des sols (POS) et dans les communautés urbaines, par délibération dans les autres communes.

La taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toutes natures soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations.

Le fait générateur de la taxe demeure, selon les cas, la date de délivrance de l'autorisation ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, celle du procès-verbal constatant la ou les infractions.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal peut fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 le taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations. Les délibérations doivent être adoptées avant le 30 novembre d'une année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire propose les taux d'aménagements suivants :

- 3 % sur l'ensemble du territoire de Velaine-en-Haye et sur une partie de Sexey-les-Bois (voir plan joint),
- 9 % sur le futur lotissement, parcelles AB 116-113-114-115-118-112-87-79-120, à Sexey-les-Bois (voir plan joint),
- 18 % sur le lotissement « La Corvée », Sexey-les-Bois (voir plan joint).

Les contrôles en cours permettront peut-être de revoir si nécessaire le taux à 18%.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté, 28 pour et une abstention **D'INSTITUER**, la taxe d'aménagement comme suit :

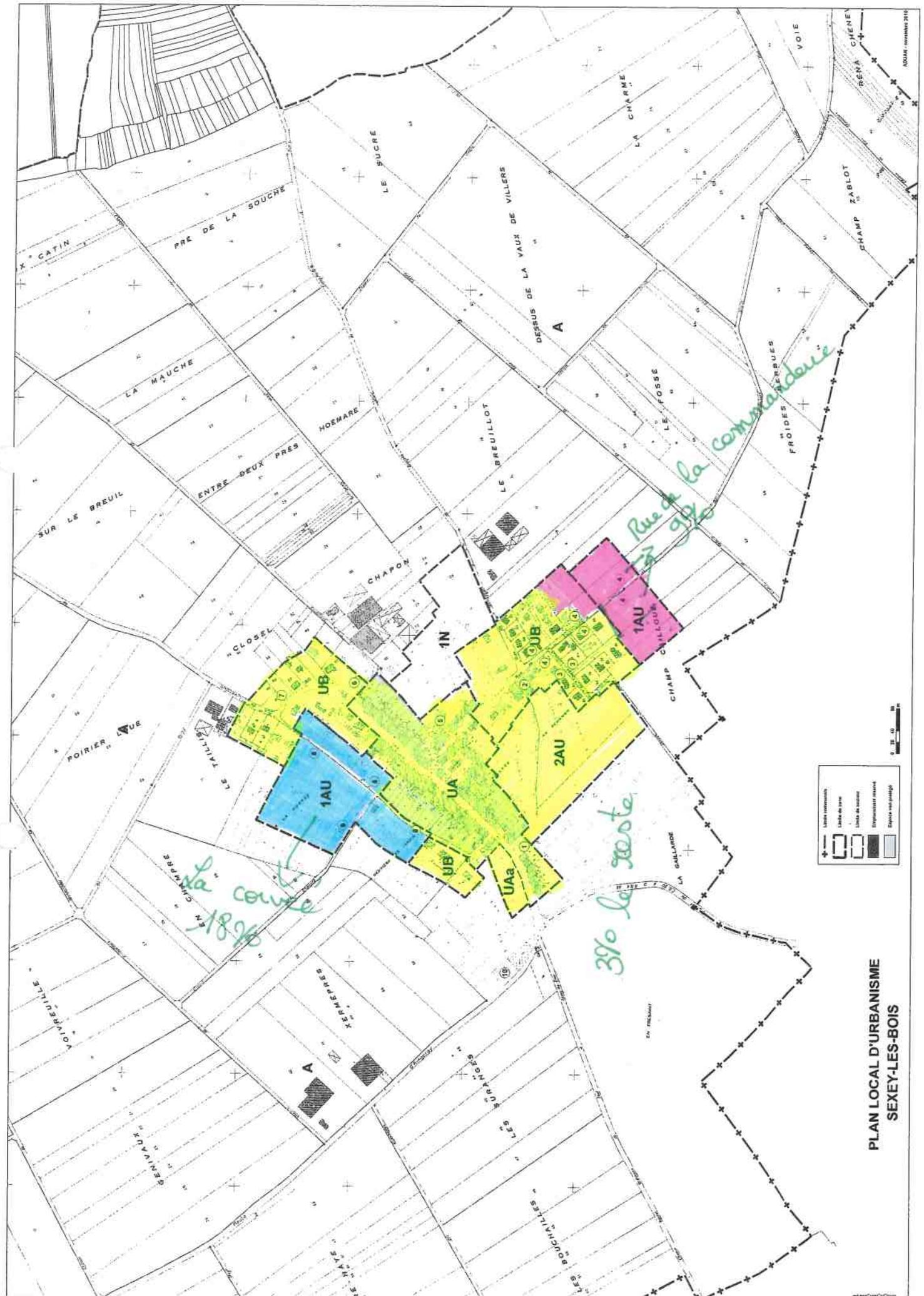
- 3 % sur l'ensemble du territoire de Velaine-en-Haye et sur une partie de Sexey-les-Bois,
- 9 % sur le futur lotissement, parcelles AB 116-113-114-115-118-112-87-79-120, Sexey-les-Bois (voir plan joint),
- 18 % sur le lotissement « La Corvée », Sexey-les-Bois (voir plan joint).

Les contrôles en cours permettront peut-être de revoir si nécessaire le taux à 18%.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD

A blue circular official stamp of the Municipality of Velaine-en-Haye, Savoie, is placed over a handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VE LAINE-EN-HAYE' and 'Savoie'.



**PLAN LOCAL D'URBANISME
SEXEY-LES-BOIS**



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**

Arrondissement de **TOUL**

Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 30 septembre 2019

<p><u>Date de convocation</u> 26.09.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 01.10.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 23 Votants : 29</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Aurélien PARISSÉ</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Pierre OUVRY, M. Aurélien PARISSÉ, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Martine HENRION (Procuration à Amélie SAINTOT), Mme Françoise LAVILLAT (Procuration à Fabienne BRIAND), M. Alain MANNEVY, M. Bruno MARTINELLI (Procuration à Pierre BONNIN), Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Pierre MARTIN), M. Gérald SABOT (Procuration à Monique THIEBAUT), M. Jean-Jacques THOUVENOT (Procuration à Denis PICARD)</p>
---	---

**Délibération
N°92-2019**

MARCHE ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour le remplacement des luminaires vétustes sur la commune déléguée de Velaine-en-Haye afin d'harmoniser l'ensemble des luminaires et d'obtenir des subventions.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise SVT 6 Route de Nomeny 54 610 MANONCOURT SUR SEILLE pour un montant de 30 215 € HT.

Pour copie conforme

Le Maire,

Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 30 septembre 2019

<p><u>Date de convocation</u> 26.09.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 01.10.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 23 Votants : 29</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Aurélien PARISSÉ</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Pierre OUVRY, M. Aurélien PARISSÉ, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Martine HENRION (Procuration à Amélie SAINTOT), Mme Françoise LAVILLAT (Procuration à Fabienne BRIAND), M. Alain MANNEVY, M. Bruno MARTINELLI (Procuration à Pierre BONNIN), Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Pierre MARTIN), M. Gérald SABOT (Procuration à Monique THIEBAUT), M. Jean-Jacques THOUVENOT (Procuration à Denis PICARD)</p>
---	---

**Délibération
N°93-2019**

AVENANT AU MARCHE ARROSAGE

En date du 4 avril 2019, Monsieur Denis PICARD, Maire, a signé un marché pour l'installation d'un arrosage automatique pour un terrain de football sur la commune déléguée de Velaine-en-Haye pour un montant de 21 493.94 € HT soit 25 792.73 € TTC

Pour des raisons techniques, le raccordement direct sur le réseau d'eau public n'est pas possible. Il est donc nécessaire de mettre en place des cuves de stockage avec une pompe immergée avec variateur. Il convient donc de passer un avenant n°1 au marché concernant ce changement pour un montant de 7 614.99 € HT soit 9 137.98 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 concernant la mise en place d'une pompe immergée avec variateur.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 30 septembre 2019

<p><u>Date de convocation</u> 26.09.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 01.10.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 23 Votants : 29</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Aurélien PARISSÉ</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Pierre OUVRY, M. Aurélien PARISSÉ, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Martine HENRION (Procuration à Amélie SAINTOT), Mme Françoise LAVILLAT (Procuration à Fabienne BRIAND), M. Alain MANNEVY, M. Bruno MARTINELLI (Procuration à Pierre BONNIN), Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Pierre MARTIN), M. Gérald SABOT (Procuration à Monique THIEBAUT), M. Jean-Jacques THOUVENOT (Procuration à Denis PICARD)</p>
---	---

**Délibération
N°94-2019**

**DENOMINATION DE RUE
SEXÉY-LES-BOIS**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou

commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et la numérotation des bâtiments sont présentées au conseil municipal sur plan.

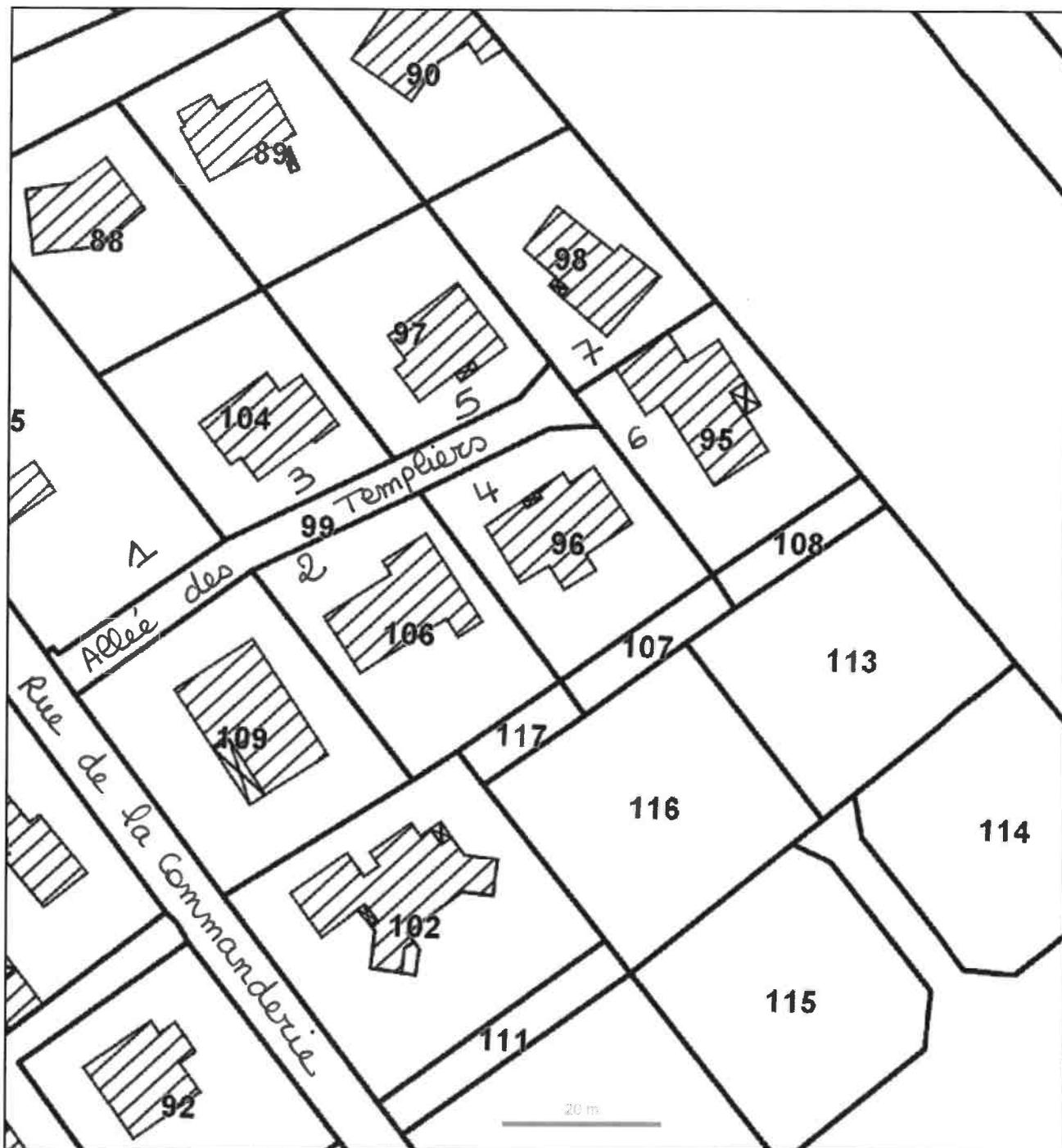
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

- Valide le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
- Valide le nom attribué à la voie communale :
 - o Allée des Templiers à Sexey-les-Bois,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour copie conforme

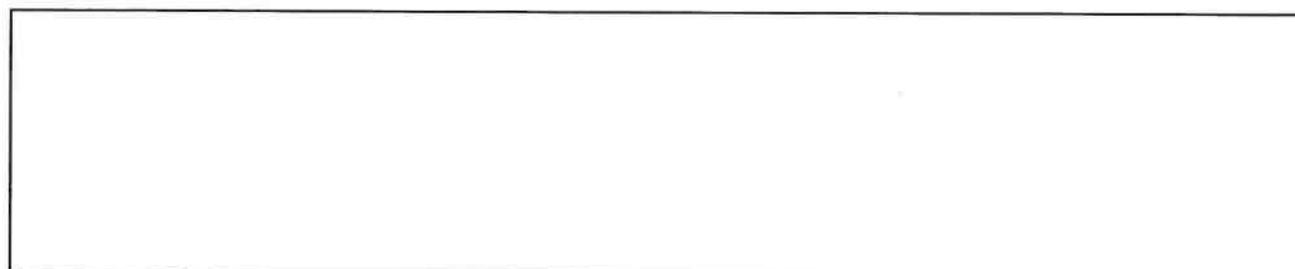
Le Maire,
Denis PICARD





© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 01' 26" E
Latitude : 48° 42' 52" N





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**

Arrondissement de **TOUL**

Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 30 septembre 2019

<p><u>Date de convocation</u> 26.09.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 01.10.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 23 Votants : 29</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Aurélien PARISSÉ</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Pierre OUVRY, M. Aurélien PARISSÉ, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Martine HENRION (Procuration à Amélie SAINTOT), Mme Françoise LAVILLAT (Procuration à Fabienne BRIAND), M. Alain MANNEVY, M. Bruno MARTINELLI (Procuration à Pierre BONNIN), Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Pierre MARTIN), M. Gérald SABOT (Procuration à Monique THIEBAUT), M. Jean-Jacques THOUVENOT (Procuration à Denis PICARD)</p>
---	---

**Délibération
N°95-2019**

UTILISATION DU BROUYEUR MOBILE DES VEGETAUX – CC2T

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention proposé par la Communauté de Communes Terres Toulaises ayant pour objet l'utilisation d'un broyeur mobile des végétaux.

Après que toutes les explications ont été données par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention pour l'utilisation du broyeur mobile des végétaux mis à disposition par la Communauté de Communes Terres Toulaises,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du broyeur mobile des végétaux, ainsi que tous documents relatifs à cette décision.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 30 septembre 2019

<p><u>Date de convocation</u> 26.09.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 01.10.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 23 Votants : 29</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Aurélien PARISSÉ</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Pierre OUVRY, M. Aurélien PARISSÉ, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Martine HENRION (Procuration à Amélie SAINTOT), Mme Françoise LAVILLAT (Procuration à Fabienne BRIAND), M. Alain MANNEVY, M. Bruno MARTINELLI (Procuration à Pierre BONNIN), Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Pierre MARTIN), M. Gérald SABOT (Procuration à Monique THIEBAUT), M. Jean-Jacques THOUVENOT (Procuration à Denis PICARD)</p>
---	---

**Délibération
N°96-2019**

EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT

Par délibération du 3 janvier 2019, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, Monsieur le Maire prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Pour copie conforme

Le Maire,

Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 30 septembre 2019

<p><u>Date de convocation</u> 26.09.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 01.10.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 23 Votants : 29</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Aurélien PARISSÉ</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Pierre OUVRY, M. Aurélien PARISSÉ, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Martine HENRION (Procuration à Amélie SAINTOT), Mme Françoise LAVILLAT (Procuration à Fabienne BRIAND), M. Alain MANNEVY, M. Bruno MARTINELLI (Procuration à Pierre BONNIN), Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Pierre MARTIN), M. Gérald SABOT (Procuration à Monique THIEBAUT), M. Jean-Jacques THOUVENOT (Procuration à Denis PICARD)</p>
---	---

Délibération
n° 97-2019

BONS MAISONS FLEURIES

Dans le cadre du concours des maisons fleuries organisé par le Conseil Municipal des Enfants, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer aux vainqueurs un bon d'une valeur de 75 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits, sur le budget général à l'article 6714 « Bourses et prix ».

Pour copie conforme

Le Maire,

Denis PICARD



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS DE HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 30 septembre 2019

<p><u>Date de convocation</u> 26.09.2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 01.10.2019</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 30 Présents : 23 Votants : 29</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Aurélien PARISSÉ</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois de Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Velaine-en-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND Mme Geneviève BRINGUIER, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, M. Joël FERRY, M. Bertrand GERRIET, Mme Karine WACH, M. Guillaume GRANDGIRARD, M. Thierry MARCHAL, M. Pierre MARTIN, M. Tonny MERAT, M. Rémy NOEL, M. Pierre OUVRY, M. Aurélien PARISSÉ, M. Denis PICARD, M. Xavier RICHARD, Mme Amélie SAINTOT et Mme Monique THIEBAUT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Mme Martine HENRION (Procuration à Amélie SAINTOT), Mme Françoise LAVILLAT (Procuration à Fabienne BRIAND), M. Alain MANNEVY, M. Bruno MARTINELLI (Procuration à Pierre BONNIN), Mme Mylène PEREAUX (Procuration à Pierre MARTIN), M. Gérald SABOT (Procuration à Monique THIEBAUT), M. Jean-Jacques THOUVENOT (Procuration à Denis PICARD)</p>
---	---

**Délibération
N°98-2019**

ATTRIBUTION DE SALLES MUNICIPALES DURANT LA PERIODE ELECTORALE AUX LISTES CANDIDATES AUX ELECTIONS MUNICIPALES 2020

Le code électoral prévoit dans son article L52-8 alinéa 2 que « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ».

La Commune étant une personne morale de droit public, et dans la mesure où la majeure partie des salles de réunion situées à Bois de Haye sont communales, elle est particulièrement concernée par cette obligation.

Par ailleurs, la pratique habituelle de la Commune de Bois de Haye prévoit que les salles municipales sont mises à disposition de toutes les associations de la commune et des salles municipales ont été mises à disposition des listes candidates lors des dernières élections municipales.

Dans ce cadre, la Commune doit veiller, sauf si une différence de traitement est justifiée par l'intérêt général, à l'égalité de traitement entre les associations, syndicats et partis politiques, dans sa décision d'octroi ou de refus, sous peine d'être sanctionnée par le Tribunal Administratif (Conseil d'Etat, CE15/10/1969, association Caen demain).

Dans un souci de transparence et d'information du plus grand nombre, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter par la présente délibération un mode de fonctionnement écrit et public pour les élections et les campagnes électorales afférentes à venir lors de l'année 2020.

Ainsi à l'instar du cadre associatif, qui bénéficie de salles municipales selon sa demande et selon l'effectif prévu (au centre socioculturel) et d'une salle municipale lorsque l'effectif attendu est d'importance (salle des petites fêtes et salle des fêtes), il est proposé pour ce qui concerne les listes se présentant aux élections municipales de 2020 dans la commune d'orienter vers le centre socioculturel les demandes régulières et vers la salle des fêtes de Velaine-en-Haye pour les réunions publiques électorales.

Ces mises à disposition seront gratuites.

Afin d'assurer une stricte égalité de traitement des listes déclarées ou officielles, il est proposé d'établir ainsi les limites de ces mises à dispositions :

1. Période du vote de la délibération jusqu'au jour de la date limite de dépôts des candidatures en Préfecture :
 - Salle du centre socioculturel au maximum une fois par semaine par liste candidate, déclarée ou officielle. La demande de mise à disposition doit se faire par écrit au secrétariat de mairie de Bois de Haye en précisant le jour et le créneau souhaités. La capacité de la salle sera de 25 personnes minimums.
2. Période du lendemain du jour limite de dépôt de candidatures en Préfecture à l'avant-veille du 1^{er} tour de l'élection :
 - Salle du centre socioculturel au maximum une fois par semaine par liste déclarée. La demande de mise à disposition doit se faire par écrit au secrétariat de mairie de Bois de Haye en précisant le jour et le créneau souhaités. La capacité de la salle sera de 25 personnes minimums.
 - Salle des fêtes de Velaine-en-Haye : mise à disposition 1 fois pou chacune par liste. Un tirage au sort de la date sera effectué en cas de demande de date identique.
3. Période du lendemain du 1^{er} tour de scrutin à l'avant-veille du second tour :
 - Salle du centre socioculturel deux fois dans la semaine par liste présente au deuxième tour de scrutin. La demande de mise à disposition doit se faire par écrit au secrétariat de mairie de Bois de Haye en précisant le jour et le créneau souhaités. La capacité de la salle sera de 25 personnes minimums.
 - Salle des fêtes de Velaine-en-Haye : mise à disposition une fois par liste présente au deuxième tour de scrutin. Un tirage au sort de la date sera effectué en cas de demande de date identique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'Adopter** cette proposition concernant l'attribution de salles municipales durant la période électorale aux listes candidates aux élections municipales 2020.

Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD

